

2009

CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2009

ST SULPICE – SUR - LEZE

L'an deux mille neuf, le vingt cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents : Mme SUZANNE Colette, MM. CATALA Claude, PUDEBAT Michel, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mlle TAILHAN Josiane, M. SOUCASSE André, CORATO Stéphane, ZADRO Franck, M. BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, MM. GRIFFOUL Michel, GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, Evelyne PRUVOST, M. FONDRILLON Pascal

Procurations : Mme DUBREUIL Anne-Cécile à MM. CATALA Claude
Mme FERRE Liliane à Mme ALQUIER Nicole

Absente : Mme SOMPROU Nicole

Secrétaire : Mme CANAL Marie-Claude

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un cheminement piéton le long de la RD 622, entre la rue de la Fontaine et la route du Cimetière.

Ce cheminement piéton desservira l'arrêt-bus de la Gendarmerie.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 73 790 € H.T.

Mme le Maire donne lecture de la convention à signer avec le Département, préalablement à l'engagement de ces travaux, afin de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération ainsi que les modalités d'entretien de ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création d'un cheminement piéton le long de la RD 622, devant desservir un point d'arrêt départemental (arrêt-bus de la Gendarmerie)
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Département
- **SOLLICITE** auprès du Département une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

II) Servitude de passage au profit du SDEHG, pour l'alimentation du poste de relevage

Madame le Maire expose que pour l'alimentation du poste de relevage, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée D 2240.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée D 2240 pour l'implantation d'ouvrage nécessaire à l'alimentation du poste de relevage.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire de signer la dite convention.

III) Acquisition d'un tracteur et d'un canon d'arrosage pour l'entretien du terrain de sport

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un tracteur, équipé d'un chargeur et d'une pelle, et d'un canon d'arrosage pour l'entretien du terrain de sport.

Après consultation, elle propose de retenir :

- l'offre des Etablissements BOMBAIL pour un tracteur ISEKI de 40 cv équipé d'un chargeur et d'une pelle dont le montant s'élève à 30 636.59 € HT.
- l'offre des Etablissements STALRIC irrigation pour un canon d'arrosage dont le montant s'élève à 3 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition d'un tracteur de 40 cv, équipé d'un chargeur et d'une pelle, et d'un canon d'arrosage pour l'entretien du terrain de sport.

- **DECIDE** de retenir l'offre des Etablissements BOMBAIL pour un montant de 30 636.59 € HT et des Etablissements STALRIC irrigation pour un montant de 3 600 € HT.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

IV) Acquisition de 2 micro-ordinateurs et évolution vers l'application e-compta

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition de 2 micro-ordinateurs pour le secrétariat de Mairie et propose d'évoluer vers une application e-compta en multiposte.

A cet effet, elle soumet à son approbation les devis établis par la société MAGNUS qui s'élèvent à 2 269 € HT pour le matériel et à 2 298 € HT pour l'évolution de l'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de 2 micro-ordinateurs et de procéder à l'évolution de l'application en e-compta en multipostes.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

V) Appellation chemin de Ricardelle et chemin de Dardé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'appellation pour le chemin partant de la rue Guynemer devant le château Bataille (VC n° 105).

Ce chemin étant désigné au cadastre sous l'appellation chemin de Ricardelle, elle propose de conserver cette appellation.

D'autre part, elle propose de donner l'appellation « chemin de Dardé » à la partie du chemin de Lèze Morte partant du CD 74 (petite route de Lézat) jusqu'à la ferme « Dardé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de donner au chemin partant de la rue Guynemer, devant le château Bataille, l'appellation « chemin de Ricardelle ».

- **DECIDE** de donner l'appellation « chemin de Dardé » à la partie du chemin de Lèze Morte partant du CD 74 (petite route de Lézat) jusqu'à la ferme « Dardé ».

VI) Budget Communal 2009 : Décision modificative de crédits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en **dépenses d'investissement** du budget communal 2009 :

- 25 000 € au 2188 autres immobilisations corporelles
- 30 000 € au 2312 immobilisations terrains
- 15 000 € au 2315 immobilisations installations, matériel et outillage techniques

par prélèvement de 45 000 € sur les crédits ouverts à l'article 2313 : constructions et inscription en **recettes d'investissement** du budget communal 2009 :

- 10 000 € au 10223 TLE
- 15 000 € au 1323 subvention du département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'inscrire en dépenses d'investissement du budget communal 2009

- 25 000 € au 2188 autres immobilisations corporelles
- 30 000 € au 2312 immobilisations terrains
- 15 000 € au 2315 immobilisations installations, matériel et outillage techniques

par prélèvement de 45 000 € sur les crédits ouverts à l'article 2313 : constructions et inscription en **recettes d'investissement** du budget communal 2009 :

- 10 000 € au 10223 TLE

- 15 000 € au 1323 subvention du département
- Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

VII) Motion contre la privatisation de La Poste

Le conseil municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**

Mme le Maire,